

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	13

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 1
Abstentions : 6

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-43 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE CHANGE ET SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE nécessite l'acquisition de parcelles de terrain et de procéder au classement du domaine public communal de ce futur bien.

Conformément à l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien relève du domaine public dès lors qu'il appartient à une personne publique et qu'il est affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu la réalisation du projet d'aménagement de piste cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Vu la situation de la piste cyclable qui appartiendra à la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et qui est de plus affectée à l'usage direct du public,

Monsieur le Maire propose le classement de cette acquisition et son intégration dans le domaine public de la commune.

L'acquisition partielle de ces parcelles le long de la RD162 appartenant à Madame BAHIER Monique, domiciliée au 4 Les Deffais à Saint-Jean-sur-Mayenne, sont les suivantes :

Lieux-dits	Indications cadastrales	Emprise à acquérir en m ²
Le champ long	C 638P	380m ²
Le champ bas	C 293P	250m ²
Le chemin	C 414P	8m ²
Le grand pré	C 290P	210m ²

La surface totale indiquée est approximative et sera déterminée par le document d'arpentage.

Le prix d'achat des parcelles suivantes est fixé à 1.40€ le m², les frais de bornage sont à la charge du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ACCEPTE

D'acquérir ces parcelles citées ci-dessus à 1,40€ le m², frais de bornage à la charge du Département.

DECIDE

De classer ces parcelles le long de la RD162 et d'intégrer ces surfaces dans le domaine public de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour ce dossier.

Adopté à la majorité, 12 pour, 1 contre: Monsieur CHESNEL, 6 abstentions : Mesdames CLASSEAU, MERY-BEAUGRAND et DUFROU, Messieurs ORRIÈRE, BARDOU et DERBRÉ.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

